

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15](#)  
(2)[Item Jean-Baptiste André Godin à un inconnu, 18 juillet \[1849\]](#)

## Jean-Baptiste André Godin à un inconnu, 18 juillet [1849]

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[18 juillet 1849](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Inconnu](#)

Lieu de destinationSaint-Quentin (Aisne)

### Description

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin découvre que l'extrait du jugement qu'il a remis à son correspondant ne contient pas la spécification de la nature de la contrefaçon. Il lui demande de le compléter comme suit :  
« Contrefaçon de poêles, cuisinières et objets de poêlerie en fonte de fer de la fabrique de Godin-Lemaire. Extrait du jugement rendu pour ce motif à Laon le 12 mai 1849 en appel d'un jugement rendu par le tribunal de Vervins le 17 janvier précédent. »

### Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Appareils de cuisson](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Lieux cités

- [Laon \(Aisne\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation1 p. (355)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

1849

355

Hirson  
de Guillet

Monsieur Lasset

après m'avoir fait attendre aussi longtemps  
le paiement de 150<sup>frs</sup> que vous vous étiez  
précisément engagé à me payer, et maintenant  
vous venez me faire demande ~~en~~ <sup>pour</sup> délai  
indéfini pour payer. Vous conviendrez que  
malgré les enseignements qui me sont donnés  
sur vos antécédents honorables et ceux de votre  
famille, qui ne m'ont plus permis d'auver  
de confiance à vos promesses.

Je suis pourtant tout disposé à vous  
accorder les délais dont vous avez besoin, mais  
à la condition que vous me fournirez une  
caution autrement ma déference ne servirait  
qu'à favoriser d'autres créanciers à mon détriment  
ce qui a déjà eu trop lieu.

Puisque vous avez pour faire face à vos  
engagements il est tout naturel que votre famille  
tienne à honneur de vous faciliter à les  
remplir. Je ne doute donc pas que la garantie  
que je vous demande me sera offerte  
sans que je sois obligé de poursuivre le recouvrement  
de ma créance.

agréé

S<sup>t</sup> Quentin  
18

Monsieur

Je viens de remarquer à mon arrivée que  
l'arrêt en jugement que je vous ai remis ne  
contient pas la qualification de la nature de  
la contrefaçon. Je vous prie donc de le  
faire précéder de ces quelques mots

Contrefaçon de poêles cuisinières et  
objets de poiterie de la fabrique de Godin <sup>inventeur</sup>  
d'extraire ce jugement rendu pour un motif en appel  
de Lyon le 12 mai 1849 en appel d'un jugement  
rendu par le Tribunal de Vesime le 14 février précédent

agréé